

# Processus de sélection des candidats à la formation

## BPAAN CREPS BFC

### 1– La Vérification des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (VEPEF)

L'accès à la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Educateur Sportif, mention Activités Aquatiques et de la Natation nécessite d'avoir vérifié les Exigences Préalables à l'entrée en formation.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que seuls les candidats ayant complété leur dossier via la plateforme d'inscription du CREPS en respectant la date limite seront convoqués aux épreuves de sélections. Pour prétendre entrer en formation, le (la) candidat(e) doit (outre les pièces administratives mentionnées sur le site internet) :

- **Etre titulaire** de l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (**PSE 1**) ou son équivalent, **assorti de la mise à jour de la formation continue** ;

- **Produire le certificat médical de non contre-indication type fourni sur le site internet:**

- À l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
- À l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.

Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests, est établi conformément au modèle figurant en annexe IV-A du dossier d'inscription CREPS.

- **Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)** et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis,

- **Produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté :**

Les conditions de délivrance de cette attestation sont les suivantes :

- a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation ; Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;



- b) Les personnes titulaires du “ Pass'sports de l'eau ” et d'un “ Pass'compétition ” de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;
- c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation. »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée du test d'exigence préalable à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables :

	TEP(*) visés à l'ar- ticle 3	EPMSP (*) visés à l'ar- ticle 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	X unique- ment de l'at- testation de 400 mètres nage libre					
BEESAN*			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »			X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le camp de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années			X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*		X				
BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*		X	X	X	X	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC 1, UC 2, UC 3, UC 4)			X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)						X



- (\*) TEP : test d'exigence préalable.
- (\*) EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.
- (\*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.
- (\*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation ».
- (\*) BF : brevet fédéral.
- (\*) FFN : Fédération française de natation.
- (\*) TFP : titre à finalité professionnelle.

Les candidats qui auront **vérifié les Exigences Préalables à l'Entrée en Formation** (réussite ou dispense) se présenteront ensuite aux épreuves complémentaires de sélection. Ces épreuves complémentaires de sélection sont propres à chaque Organisme de Formation. Le CREPS de DIJON BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ propose 3 épreuves pour réaliser la sélection des candidats à l'entrée en formation au BP JEPS spécialité ES mention AAN.

## 2 - Les épreuves complémentaires de sélection du CREPS de Dijon BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

### Epreuve de sélection n° 1 : épreuve technique.

Il s'agit d'un parcours de 100m quatre nages (papillon- dos- brasse et nage libre) à réaliser dans les conditions réglementaires en vigueur. Le barème des notes en fonction de la performance réalisée figure ci-dessous. Les temps sont indiqués en minute, secondes et centièmes de secondes. Pour une femme, le temps d'une minute, trente-sept secondes et vingt-neuf centièmes (1,3927) par exemple donne la note de 8.

Note	Messieurs	POINTS	Dames	Note
<b>20</b>	<b>1,0817 et moins</b>	1000	<b>1,1548 et moins</b>	<b>20</b>
19	1,0972 et plus	955	1,1713 et plus	19
18	1,113 et plus	910	1,1882 et plus	18
17	1,1292 et plus	865	1,2056 et plus	17
16	1,1458 et plus	820	1,2233 et plus	16
15	1,1629 et plus	775	1,2416 et plus	15
14	1,1805 et plus	730	1,2605 et plus	14
13	1,1987 et plus	685	1,2799 et plus	13
12	1,2175 et plus	640	1,2999 et plus	12
11	1,2391 et plus	590	1,3231 et plus	11
<b>10</b>	<b>1,2617 et plus</b>	540	<b>1,3472 et plus</b>	<b>10</b>
9	1,2853 et plus	490	1,3725 et plus	9
8	1,3102 et plus	440	1,3991 et plus	8
7	1,3350 et plus	393	1,4256 et plus	7
6	1,3612 et plus	346	1,4536 et plus	6
5	1,3894 et plus	299	1,4837 et plus	5
4	1,4198 et plus	252	1,5162 et plus	4
3	1,4532 et plus	205	1,5520 et plus	3
2	1,4908 et plus	158	1,5922 et plus	2
1	1,5345 et plus	111	2,0389 et plus	1
<b>0</b>	<b>1,5812 et plus</b>	70	<b>2,0888 et plus</b>	<b>0</b>

## **Epreuve de sélection n° 2 : réflexion et expression écrite.**

La durée de l'épreuve est de 2 heures.

Les candidats auront à lire, et/ou écouter et regarder (si le support est une vidéo), comprendre puis répondre par écrit aux questions posées à propos du document proposé - souvent un article ou un extrait d'ouvrage. Les questions portent sur le sens de certaines expressions ou certaines phrases, sur la compréhension de la / des thèses de l'auteur et de l'argumentation qu'il développe (grâce à un résumé) avant de donner une opinion personnelle argumentée en relation avec la thématique du document proposé.

L'objectif est bien de vérifier la compréhension du sujet par le candidat, sa capacité à synthétiser le contenu du document et à argumenter correctement pour construire les réponses aux questions ainsi que son sens critique.

## **Epreuve de sélection n° 3 : entretien individuel autour du projet professionnel.**

La commission de sélection rencontre tous les candidats à l'entrée en formation et s'entretient avec eux pour les connaître et apprécier la pertinence de leur projet de formation. Les candidats rencontrent 2 membres de la commission de sélection munis du CV demandé dans le dossier d'inscription.

Protocole de l'épreuve : la durée maximale de l'entretien est de 30 minutes, les 10 premières minutes étant laissées aux candidats pour qu'ils se présentent. Les candidats doivent organiser leur exposé pour mettre en évidence leurs différents parcours (scolaire, sportif, professionnel...) les raisons de leur choix pour cette formation, l'organisation mises en place pour leur année de formation et le projet qu'il nourrisse grâce au BP AAN.

La capacité des candidats à se définir des objectifs et à s'organiser pour les atteindre, ainsi que leur capacité à être à l'aise face à une commission de sélection et à s'exprimer oralement pour le convaincre de leur potentiel sont importantes.